

Actualités de l'ORMR — Signalement des erreurs de médicament, sondage auprès des abonnés au bulletin d'information, vaccin contre le VRS, mise en relation des résidents, rappel de la consultation sur la DAR

Clarification : Signalement des erreurs de médicament à l'ORMR

Le paragraphe qui suit vise à clarifier les renseignements fournis dans le [bulletin d'information](#) de l'ORMR du 16 novembre dernier sur le signalement des erreurs de médicament à l'ORMR. L'objectif de cette communication est de rappeler aux titulaires de permis leurs obligations en matière de signalement des erreurs de médicament à l'ORMR, et de s'assurer que les titulaires comprennent ces attentes.

Nous tenons à souligner que ni les attentes de l'ORMR, ni les exigences législatives n'ont changé en matière de signalement des erreurs de médicament.

En vertu du règlement, la définition d'une erreur de médicament s'entend d'un acte de commission ou d'omission par un membre du personnel en ce qui a trait à l'administration d'un médicament, **si l'acte cause un préjudice à un résident**. Les erreurs de médicament comprennent également les traitements ou les soins inappropriés qui causent un préjudice à un résident. Les erreurs de médicament doivent donc être déclarées à l'ORMR en vertu de l'article 75(1) de la Loi de 2010 sur les maisons de retraite.

Les incidents qui ont trait à l'administration d'un médicament sans causer de préjudice à un résident ne rentrent pas dans la définition des erreurs de médicament. Dans de tels cas, le titulaire de permis, l'exploitant ou le personnel doit déterminer si l'administration d'un traitement ou d'un soin de façon inappropriée ou incompétente a pu causer un risque de préjudice au résident. Si c'est le cas, l'incident doit être signalé à l'ORMR en vertu de l'article 75(1) de la Loi.

Nous encourageons les titulaires de permis à revoir les termes de [l'article 75](#) de la Loi, qui définit les circonstances dans lesquelles un rapport doit être remis à l'ORMR.

Si vous avez des questions, nous vous invitons à composer le 1 855 275-7472 ou à envoyer un courriel à l'adresse info@rhra.ca.

Que pensez-vous du bulletin d'information Actualités de l'ORMR?

La semaine dernière, l'ORMR a publié un sondage pour recueillir vos remarques sur le bulletin d'information Actualités de l'ORMR. Nous souhaitons avoir votre avis afin de nous assurer que l'information que vous recevez est utile et complète.

Cliquer [ici](#) pour compléter le sondage (version en anglais [ici](#)).

Le sondage est anonyme et devrait vous prendre environ 5 minutes. Il sera accessible jusqu'au jeudi 28 décembre 2023.

L'ORMR vous remercie d'avance pour votre participation. Si vous avez des questions, envoyez-nous un courriel à l'adresse enewsletter@rhra.ca.

Au nom du MSAA : Vaccin contre le virus respiratoire syncytial

Le vendredi 24 novembre 2023, le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité (MSAA) a publié une [note de service](#) sur la mise à disposition d'un vaccin contre le virus respiratoire syncytial (VRS) financé par des fonds publics pour les résidents des maisons de retraite autorisées à fournir des soins aux personnes atteintes de démence.

Les maisons de retraite admissibles sont encouragées à coordonner l'administration du vaccin contre le VRS de manière indépendante lorsque cela est possible, et à s'adresser à leur bureau de santé publique (BSP) local pour obtenir de plus amples renseignements sur les commandes, la chaîne logistique et le calendrier d'administration du vaccin. Pour obtenir un complément d'information, vous pouvez consulter la [feuille de renseignements sur le VRS](#).

Si vous avez des questions, envoyez-nous un courriel à l'adresse RHInquiries@ontario.ca.

Mise en relation des résidents à travers l'Ontario

L'ORMR accorde de l'importance à l'opinion des résidents et interagit régulièrement avec ceux de plusieurs maisons de retraite ontariennes par le biais de son réseau des résidents. Le réseau offre aux résidents la possibilité de fournir à l'ORMR des remarques sur une partie de son travail et de faire part de leurs expériences à d'autres résidents.

L'ORMR souhaite mettre en relation davantage de résidents entre eux. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer si votre maison a un conseil des résidents en envoyant un courriel à l'adresse communications@rhra.ca.

Nous en profitons pour remercier toutes les maisons de retraite qui ont répondu à nos précédentes demandes. Si vous souhaitez fournir des renseignements sur les conseils des résidents aux principaux intéressés, nous vous encourageons à consulter [cette section](#) de notre site internet.

Si vous avez des questions sur les conseils des résidents ou sur le réseau des résidents de l'ORMR, n'hésitez pas à nous envoyer un courriel à l'adresse ci-dessus.

Rappel : Consultation sur la nouvelle Déclaration annuelle de renseignements

L'ORMR lance un appel aux observations des résidents, des titulaires de permis, des exploitants, des organismes d'aînés et des autres parties intéressées sur une nouvelle approche de collecte des renseignements auprès des maisons de retraite agréées de l'Ontario. Cette approche, appelée « Déclaration annuelle de renseignements » (DAR), sera initiée début 2024 et permettra à l'ORMR d'approfondir sa connaissance du secteur des maisons de retraite, de favoriser les activités réglementaires visant à protéger les résidents et d'alléger le fardeau administratif pesant sur les établissements.

Vous pouvez consulter la page [Déclarations ouvertes](#) du site internet de l'ORMR pour obtenir des précisions sur le processus DAR, les questions prévues et les commentaires attendus par l'ORMR. Veuillez envoyer vos commentaires par courriel à consultations@rhra.ca au plus tard le 22 décembre 2023.